

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à **Monsieur David ESNAULT**,
Conseiller municipal

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal
- **Vu** l'élection du Monsieur David ESNAULT comme conseiller municipal
- **CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions et de signature à Monsieur David ESNAULT, conseiller municipal

A R R E T E

Article 1 : **Monsieur David ESNAULT, conseiller municipal**, reçoit délégation de fonctions, sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

Cette délégation comprend notamment

En lien avec Monsieur Zyede BEN ISMAIL, 2^{ème} adjoint, dans le domaine de la **sécurité des biens et des personnes**.

- Représentation secondaire de la commune aux commissions de sécurité des Etablissements Recevant du Public publics et privés et contrôle du suivi des prescriptions
- Pilotage et mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde
- Pilotage, développement et animation de la Réserve Communale de Sécurité Civile

En lien avec Madame Isabelle STUSSI, 5^{ème} adjointe, dans le domaine de la **santé publique**.

- Pilotage, développement et animation du réseau des Sauveteurs Volontaires de Proximité
- Politiques relatives aux formations aux gestes qui sauvent et aux formations 1ers secours

Article 2 : Monsieur David ESNAULT sera le correspondant incendie et secours de la Commune de Pulnoy, visé par l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure.

A ce titre, Monsieur David ESNAULT sera chargé de :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ; concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il devra informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 3 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes administratifs, documents et courriers relatifs aux domaines énumérées aux articles 1 et 2.

Article 4 : La signature par Monsieur David ESNAULT des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 5 : Toute action effectuée en vertu de cette délégation de fonction devra être rendue compte au Maire. Par ailleurs, un rapport annuel lui sera adressé.

Article 6 : Le Maire et le Comptable public de la Commune de Pulnoy, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

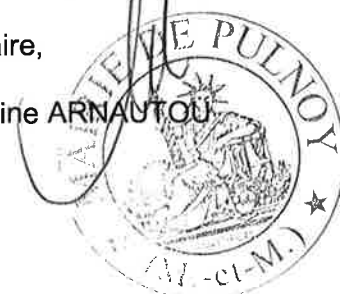
Article 7 : Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle
- Le Comptable public de la Commune de PULNOY
- Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS
- Monsieur David ESNAULT
- Publication sur le site internet de la Commune de PULNOY

A PULNOY, le 16 avril 2026

Le Maire,

Sandrine ARNAUTOU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune